

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 11 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du lavoir, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Étaient présents : Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Yann MINOT, Christian PERRIN, Philippe RICHARD, Matthieu PRULIÈRE, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude DESSE (donne pouvoir à Christian PERRIN), M. Philippe BOULANGER (donne pouvoir à Antonia SANCHEZ)

Secrétaire de séance : Lydie CABUS

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- 1 - Acquisition de terrains route de Quenne, route départementale 956 et rue des Prés Chaffaux
- 2 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : majoration de la valeur locative des terrains constructibles pour 3 parcelles (délibération)
- 3 - Demande de subvention nouvelle mairie + DM construction de la nouvelle mairie(délibération)
- 4 - Subventions associations (délibération)
- 5 - Délégation du conseil municipal au maire (délibération)
- 6 - Convention cadre avec le conseil départemental (délibération)
- 7 - Redevance d'occupation du domaine public par GRDF (délibération)
- 8 - Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS (délibération)
- 9 - Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE (délibération)

II - TRAVAUX

- 1 - Changement de chaudière logement de la boulangerie (délibération)
- 2 - Travaux rue du Moulin (délibération)
- 3 - Changement des huisseries école maternelle (délibération)
- 4 - Travaux au Dojo (délibération)
- 5 - Étude énergétique mairie (délibération)
- 6 - Travaux entretien points d'incendie (délibération)

- 7 - Convention de mise à disposition de matériel et de personnel :
entretien des fossés (délibération)

III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Choix du scénario lotissement rue des Fleurs
- 2 - Feux d'artifice (délibération)

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

- Pouvoir de Police du Maire

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Point inscriptions école et demandes de dérogation

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

- 1 - Organisation du 14 juillet 2022
- 2 - Organisation des élections législatives, commission électorale
- 3 - Organisation d'une commission communale des impôts

Après lecture, le **compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 avril 2022** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire suspend la séance pour présenter le Projet « chantier participatif » de la Maison d'Accueil Spécialisée : il invite Madame HERLIN, directrice de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Augy, à prendre la parole pour exposer le projet de chantier participatif qu'elle souhaite mettre en place.

Mme HERLIN propose les dates suivantes de 9h à 18h :

- 18 et 19 juin 2022,
- 25 et 26 juin 2022

Les travaux concernent la réalisation d'une allée en pavés, de la construction d'un abri en bois et d'un montage du rond de longe. Les enfants ne seront pas acceptés. La MAS mettra tout en œuvre pour que cela se passe dans une bonne ambiance.

I - FINANCES

1 – Acquisition de terrains route de Quenne, route départementale 956 et rue des Prés Chaffaux

Après avoir rencontré les propriétaires du terrain se trouvant rue des Prés Chaffaux, le maire rapporte ses échanges. Ils sont d'accord pour vendre la parcelle mais en contrepartie de la cession de ce terrain, ceux-ci proposent également à la vente deux petites parcelles situées RD 956 (route de St Bris le Vineux).

Par ailleurs, l'établissement spécialisé a proposé à la commune leur terrain acquis route de Quenne.

Le notaire a été sollicité pour l'estimation de ces biens.

Une décision sera prise lorsque tous les éléments financiers seront à notre disposition.

Les élus émettent un avis favorable de principe quant à ces démarches.

2 – Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : majoration de la valeur locative des terrains constructibles pour 3 parcelles

A ce jour, le Maire n'a pas reçu tous les éléments financiers. La délibération est donc prorogée.

3 – Construction d'une nouvelle mairie, maison France Services : plan de financement et demande de subventions

Délibération n°2022-05-025 : portant sur le projet de construction de la nouvelle mairie, Maison France Services, les demandes de subventions et la Décision Modificative n°1

Le Maire rappelle que la collectivité est dans l'obligation de se doter d'un bâtiment aux normes du handicap. Elle projette de construire une structure répondant aux normes actuelles à énergie positive (RE2020) permettant notamment d'accueillir dans un espace réfléchi et organisé le nouveau service intercommunal, Maison France Services ainsi que l'agence postale.

Considérant que la commune dispose déjà d'un terrain d'environ 2000 m² au pied des commerces et de l'école, au centre du village, à proximité de

l'axe routier principal RD606 qui dessert outre les villages du canton, la partie de la rive droite d'Auxerre.

Considérant qu'avec la mise en œuvre de la Maison France Services, il est nécessaire de pouvoir accueillir l'ensemble des administrés du canton dans d'excellentes conditions d'espace, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Considérant que le nouveau bâtiment, entièrement configuré aux normes d'accessibilité permettra à Augy de pouvoir disposer d'une salle des cérémonies Républicaines de 70m² correspondant aux besoins de nos collectivités. L'espace dédié pourra s'ouvrir sur l'extérieur et ainsi réunir davantage de personnes.

Considérant que l'agence postale sera réunie au cœur du secrétariat existant engageant ainsi un pool dynamique de 4 agents au service de nos concitoyens répartis sur plus de 26 heures d'ouverture public, notamment tous les samedis matin.

Considérant que trois agents sont formés à ce jour à Maison France Services pour répondre aux problématiques de l'ensemble de nos services dédiés.

Considérant que la collectivité s'est dotée d'outils numériques récents,

Considérant que cette structure de plus de 200m² saura répondre aux enjeux de demain de par sa modularité dans sa conception simple, ergonomique donc fonctionnelle.

Le Maire expose l'ensemble de l'APS (Avant-projet sommaire) et des estimations d'un montant global de **541 666,67 € hors taxes**.

Le Maire rappelle que le budget primitif 2022 ne comptait pas, initialement, le projet dans son ensemble.

1 / Plan de financement

Dès lors que les éléments financiers nous sont maintenant parvenus, Il convient de procéder à une décision modificative permettant d'acter la budgétisation du projet dans son ensemble en tenant compte de la répartition prévisionnelle des recettes envisagées dans le plan de financement ci-dessous décrit qui pourrait évoluer :

PLAN DE FINANCEMENT								
DESSCRIPTIF	SUBVENTIONS					RESTE A CHARGE COMMUNE	TOTAL HT	TOTAL TTC
Construction d'un bâtiment abritant la Mairie, la maison France Services et l'Agence postale communale	ÉTAT : DETR	CONSEIL REGIONAL	CONSEIL RÉGIONAL : EFFILOGIS PERFORMANCES ENERGETIQUES	CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMBITION POUR L'YONNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS			
	30%	10%	5%	30%	5%	20%		
	162 500,00 €	54 166,67 €	27 083,33 €	162 500,00 €	27 083,33 €	108 333,33 €		
TOTAUX	433 333,33 €					* 216 666,67 €	541 666,67 €	650 000,00 €

* Le reste à charge pour la commune est présenté en TTC = 650 000,00 € - 433 333,33 € = 216 666,67 €

2 / Décision modificative

Ainsi la décision modificative n°1 qu'il convient de prendre est la suivante :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Libellé	Montant
23	2313	Immobilisations en cours	650 000,00 €	13	1321	État : DETR	162 500,00 €
					1322	Conseil régional	54 166,67 €
						CR BFC : EFFILOGIS	27 083,33 €
					1323	CD 89 : Ambitions pour l'Yonne	162 500,00 €
				13251	Communauté d'Agglo. de l'Auxerrois	27 083,33 €	
16	1641	Emprunt	216 666,67 €				
Total			650 000,00 €	Total			650 000,00 €

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte** l'avant-projet sommaire proposé par l'architecte ;
- **adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **vote** les crédits supplémentaires détaillés dans la décision modificative ci-dessus présentée ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune ;
- **autorise** le maire à faire les demandes de subventions suivantes :
 - * L'Etat, DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
 - * La Région Bourgogne Franche-Comté ;
 - * Le dispositif Effilogis performance énergétique ;
 - * Le Conseil Départementale, Ambition pour l'Yonne ;
 - * La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;
 - * Tous les autres partenaires susceptibles d'accompagner le projet ;
- **charge** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4 – Subventions associations

Délibération n°2022-05-026 : portant sur l'octroi de subventions aux associations Augycoises et autres associations ou organismes extérieurs

Sur proposition de la commission des finances, monsieur PRULIÈRE présente les demandes de subventions des associations. La commission des finances propose l'octroi ci-dessous détaillé.

Le Maire rappelle les règles accompagnant les éventuels financements des associations.

SUBVENTIONS ACCORDEES 2022	
Associations augycoises et extérieures	
Foyer rural	1 480 €
Prévention routière	100 €
AFM Téléthon (si action)	150 €
ADAVIRS 89	100 €
TOTAL	1 830 €

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **valide** les propositions de la commission des finances ;
- **décide** d'accorder **1 830 €** à l'ensemble des associations ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **charge** le Maire de faire mandater ces sommes aux associations.

5 – Délégation du conseil municipal au maire

Délibération n°2022-05-027 : portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code générale des collectivités territoriales. Une délibération a été prise en ce sens lors de la séance du 23 mai 2020. Parmi les attributions pouvant être déléguées au Maire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions et la signature des contractualisations qui en découlent.

Considérant qu'il y a un intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de confier** à Monsieur le Maire la délégation suivante :
- **de demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant été préalablement présentées aux membres du Conseil Municipal. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et de signer les conventions ou contractualisations avec l'organisme financeur si celles-ci subordonnent l'attribution de la subvention, ainsi que tout documents administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur,

ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

- **en cas d'empêchement du Maire**, que les décisions relatives à la matière faisant l'objet de cette délégation seront prises par les adjoints et ensuite le Conseil Municipal.

- **que Monsieur le Maire rendra compte** de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

6 – Convention cadre avec le Conseil départemental

Délibération n°2022-05-028 : portant sur le contrat de territoire 2022-2027 du Département de l'Yonne

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune/EPCI puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

7 – Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Délibération n°2022-05-029 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2022 pour le réseau gaz GRDF

Le Maire informe l'assemblée que selon le décret n°2007-606- du 25 avril 2007, la redevance d'occupation du domaine public voit son instauration réactualisée et ainsi calculée :

- | | |
|--|-------------|
| - Longueur de canalisation de gaz L | = 5 606 m |
| - Taux retenu | = 0,035 €/m |
| - Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2021 | = 1,31 |

Ainsi, selon la formule retenue suivante, $[(0,035 \text{ €} \times 5\,606) + 100 \text{ €}] \times 1,31$, le montant pour 2022 sera de 388 €.

De plus, l'occupation provisoire du domaine public dans le cadre de chantier GRDF permet d'établir une redevance supplémentaire selon la formule suivante :

$0,35 \times L \times CR$ (CR = coefficient de revalorisation = 1,12) = 3,00 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche).

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **391 €** ;
- **charge** le Maire d'établir le titre d'un montant de **391 €** à l'attention de GRDF pour l'année 2022.

8 – Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Délibération n°2022-05-030 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les réseaux électriques basse tension ENEDIS

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été soumis au Conseil municipal.

Le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum selon la formule suivante :
RODP²⁰²² pour commune de moins de 2000 habitants = 153 x coefficient (= 1,4458 pour 2022) = 221 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche) ;

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** les propositions qui lui ont été faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **dit** que le montant de la redevance est fixé pour l'année 2022 à 221,00 € ;
- **charge** le Maire d'établir le titre d'un montant de **221 €** à l'attention d'ENEDIS pour l'année 2022.

9 – Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

Délibération n°2022-05-031 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les réseaux de télécommunication électronique ORANGE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications,

Vu sa délibération en date du 13 février 1998,

Vu la déclaration d'installation d'infrastructures de télécommunication transmise par France Télécom en date du 24 mars 2003,

	Valeur 2021	Valeur 2022
Ouvrages en aérien	55,05 €/km d'artère	56,85 €/km d'artère
Ouvrages en souterrain	41,29 €/km d'artère	42,65 €/km d'artère
Installation au sol	27,53 €/m ²	28,43 €/m²

Calcul : [(56,85 € x 2,524 km) + (42,64 € x 39,759 km) + (27,53 € x 2,5 km)] = **1907,64 €**

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** que les taux 2022 applicables à chacun des éléments référencés (artères de télécommunication, emprise au sol) existants sur le domaine public routier communal ont été modifiés comme ci-dessus,
- **charge** le Maire d'établir le titre 2022 d'un montant de **1 907,64 €** à l'attention de l'entreprise Orange pour l'année 2022.

II - TRAVAUX

1 – Changement de chaudière logement de la boulangerie

Délibération n°2022-05-032 : portant sur le changement de la chaudière de l'appartement de la boulangerie

Le Maire informe l'assemblée que la chaudière de l'appartement que la commune loue au-dessus de la boulangerie est hors d'usage.

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
ADF	4 639,00 €	927.80 €	5 566.80 €
S^{té} THOMAS	5 510,42 €	1 102,09 €	6 612,52 €

Vote après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis de la société ADF pour un montant global de **5 566.80 € TTC** ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – Travaux rue du Moulin (reportée)

Cette délibération est reportée faute d'éléments.

3 – Changement des huisseries école maternelle

Délibération n°2022-05-033 : portant sur le changement des huisseries de l'école maternelle

Le Maire présente les devis suivants :

Entreprise	Montant HT	TVA 5,5	Montant TTC
K par K	13 080,55 €	719,45 €	13 800,00 €
HOMKIA	18 113,65 €	3 622,73 €	21 736,38 €

Vote après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis de la société **K par K** pour un montant global de **13 800 € TTC** ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes de subventions auxquelles ces travaux sont éligibles ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – Travaux au Dojo

Délibération n°2022-05-034 : portant sur les travaux des murs du dojo : isolation et protection (annule et remplace la délibération n°2022-04-023)

Le maire rappelle que, suite à l'étude énergétique réalisée par le SDEY le 29 juillet 2021, il a été établi des priorités de rénovation des bâtiments communaux. Le dojo, dont les murs sont particulièrement dégradés, est la priorité. Il convient de reprendre l'isolation, la réfection et la protection des murs latéraux. Sur proposition de la commission des travaux, le maire présente d'une part les devis pour la réfection et l'isolation des murs intérieurs et d'autre part la protection du bas de ceux-ci.

	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Réfection/isolation	WE SOL'D	13 886,00 €	2 777,20 €	16 663,20 €
	BATRIUM RENOV'	21 687,73 €	2 268,77 €	23 856,50 €
Protection	TATAMI STORE	3 326,64 €	665,33 €	3 991,97 €
	DECATHLON	2 960,11 €	591,91 €	3 552,02 €

Vote : M. Yann MINOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents (12 + 2 pouvoirs) :

- **accepte** le devis **WE SOL'D** pour un montant global de **16 663,20 € TTC** pour ce qui concerne la réfection du mur (Délibération 2022-04-023) ;
- **accepte** le devis de la société **DECATHLON** pour un montant global de **3 552,02 € TTC** pour ce qui concerne les protections ;
- **dit** que ces dépenses d'un montant total de **20 215,22 € TTC** sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes de subventions auxquelles ces travaux sont éligibles. Il sollicitera en particulier le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Étude énergétique mairie

Délibération n°2022-05-035 : portant sur l'étude énergétique de la nouvelle mairie

Le maire présente la nécessité d'effectuer une étude énergétique permettant d'effectuer tous les calculs et d'établir toutes les attestations pour la labellisation en RE2020 de la nouvelle mairie, maison France Services et l'agence postale.

Le Maire présente le devis suivant :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
SAS SETI	8 200 €	1 640 €	9 840 €

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis de la société **SAS SETI** pour un montant global de **9 840 € TTC** ;

- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes de subventions auxquelles ces travaux sont éligibles ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - Travaux entretien points d'incendie

Délibération n°2022-05-036 : portant sur des travaux obligatoires d'entretien et de réparation des points d'incendie

Le maire présente l'intervention nécessaire notamment pour le remplacement du poteau incendie sur la RD 606.

Il expose le devis de la société SUEZ, habilitée par convention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour intervenir à Augy sur l'entretien et la réparation des bornes à incendie de la commune.

Le montant du devis s'élève à **2 245,79 € TTC**.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le devis de la société **SUEZ** pour un montant global de **2 245,79 € TTC** ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes de subventions auxquelles ces travaux sont éligibles ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – Convention de mise à disposition de matériel et de personnel : entretien des fossés

Délibération n°2022-05-037 : portant sur la convention de mise à disposition de matériel et de personnel pour le curage des fossés

Il convient d'entretenir comme tous les ans nos talus et fossés.

Le maire a sollicité la commune de Quenne qui est désormais équipée.

Il présente les tarifs de mise à disposition de la commune de Quenne selon le matériel utilisé.

Matériel	Prix/jour avec chauffeur (7h de travail)
Tracteur	300 € / jour
Tracteur + broyeur	360 € / jour
Tracteur + balayeuse	360 € / jour
Tracteur + épareuse	370 € / jour

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la convention sur les tarifs de la commune de Quenne ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

III - VIE DE LA COMMUNE

1 – Choix du scénario lotissement rue des Fleurs

Le maire a organisé une réunion avec les riverains du futur lotissement OAH. Il leur a présenté divers scénarii de plan d'organisation du projet. Le ressenti des personnes présentes s'oriente vers le projet 3.

Lors du conseil, le Maire a présenté aux élus les trois scénarii suivants :

Projet 1	Voirie existante vers allée des Grillons avec une sortie rue des Fleurs
Projet 2	Circulation interdite entre la rue des Vanesses et l'allée des Grillons sauf pompiers et promeneurs
Projet 3	Voirie sortie unique côté rue des Fleurs

Au regard des enjeux de circulation, de la problématique des eaux pluviales, du PLU, le maire, sur proposition du Conseil Municipal sollicitera l'OAH pour travailler sur les projets 1 et 3 afin de prendre en compte au maximum l'ensemble des éléments permettant un projet partagé.

2 – Feu d'artifice

Délibération n°2022-05-038 : portant sur le devis du feu d'artifice

La date retenue pour commémorer le 14 juillet sera le 14 juillet ! Pour cet évènement festif, les élus ont validé le projet de feu d'artifice.

Le Maire présente les devis suivants :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
ARTIFI-CIEL	2 416,67 €	483,83 €	2 900,00 €
LA BILLEBAUDE	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents

- **accepte** le devis de la société ARTIFI-CIEL pour un montant global de **2 900 € TTC** ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Pouvoirs de Police du Maire

Le maire expose à l'assemblée l'obligation de transfert des pouvoirs de Police du Maire au président de la communauté d'agglomération.

Le Préfet a été sollicité pour suspendre cette décision.

Dans l'attente, les services de la CA géreront en coopération avec notre secrétariat toutes les demandes.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Point inscriptions à l'école et demandes de dérogation

Madame GROSBOIS fait le point de l'ensemble des effectifs. Le directeur d'école, afin de statuer sur les dérogations, sera sollicité pour avis.

Les inscriptions scolaires se sont tenues les 4 et 7 mai 2022 à l'école. 17 élèves sont inscrits et 6 demandes de dérogation ont été enregistrées.

L'association des Amis des Écoles tiendra une réunion le 24 mai 2022 au foyer des jeunes. La kermesse de l'école se déroulera le 1^{er} juillet 2022.

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

1 - Organisation du 14 juillet 2022

La commission animation se réunira le mercredi 8 juin 2022 à 20h dans la salle de la mairie afin d'organiser un apéritif citoyen avant le feu d'artifice.

2 - Organisation des élections législatives, commission électorale

La commission électorale se réunira le 19 mai 2022 à 18h30.

Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin prochain.

Il est rappelé aux élus que leur présence est indispensable pour veiller au bon déroulement.

3 - Organisation d'une commission communale des impôts

La commission communale des impôts se réunira le 25 mai 2022 à 16h.

4 - Divers

Mercredi 18 mai : la répartition des lots sera organisée dans le jardin partagé. Toutes les personnes intéressées peuvent encore joindre Monsieur PRULIÈRE.

La fête des voisins aura lieu le 20 mai 2022 dans chaque quartier. Exceptionnellement, l'éclairage public sera allumé jusqu'à 2 heures du matin.

Le CCAS se réunira le 18 mai 2022 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 22 heures 25.